

	Campotel O'phéa Surj	Méditerranée Pacifique
Réfrigérateur	1	1
Plaque de cuisson	1	1
Micro-ondes	1	1
Cafetière électrique	1	1
Table de jardin	1	1
Chaises de jardin	4	6
Tonnelles, parasol ou store	1	1
Matelas 2 personnes	1	1
Matelas 1 personne	2/3	2/4
Ouvertures par personne	1	1
Couverture par lit	1	1
Cintres	12	12
Assiettes plates	6	12
Assiettes creuses	6	6
Assiettes à dessert	6	8
Dessous de plat	2	2
Range couvert	1	1
Verres	12	18
Bols	6	8
Bac à glaçons	1	1
Tasses Sous-tasses	6	8
Carafe à eau	1	1
Fourchettes Couteaux	6	12
Couteau à pain	1	1
Petit couteau de cuisine	1	1
Couteau à découper	1	1
Econome épilucneur	1	1
Cuillères à soupe	6	6
Cuillères à café	6	12
Louche Ecumoire	1	1
Couvert à salade	1	1
Cuillère en bois	3	3
Saladier	2	2
Cendrier	1	1
Essoreuse à salade	1	1
Passoire	1	1
Casseroles	4	4
Poêle à frire	2	2
Fait tout	1	1
Planche à découper	1	1
Tire-bouchon Ouvre-boîtes	1	1
Poubelle	1	1
Serpillère	1	1
Bassine et Seau	1	1
Balai + pelle	1	1
Balai brosse	1	1
Etendoir à linge	1	1

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONDITIONS GENERALES

Conditions d'admission : Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le camping Le Beauséjour, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Formalités de police : Toute personne devant séjourner dans le camping doit au préalable se présenter au gestionnaire ou son représentant. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Installation : La tente ou la caravane doit être installée à l'emplacement indiqué.

Redevances : Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Bruit et silence : Les usagers du camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés seul, même enfermés, leurs maîtres en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

Visiteurs : Après avoir été autorisés, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur qui les reçoit est tenu d'acquiescer une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Circulation et stationnement des véhicules : Les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 23 h et 7 h. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules des campeurs. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Tenue et aspect des installations : Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les "caravaniers" doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères doivent être déposées dans les poubelles. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

Sécurité :

a) Incendie : En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol : La direction est responsable des objets déposés au bureau. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Jeux : Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Affichage : Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Infraction au règlement intérieur : Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CONDITIONS PARTICULIERES : Voir conditions de réservation.

CAMP SITE REGULATIONS

GENERAL CONDITIONS

Conditions for entry : Before a camper may enter, set up and stay at this campsite, he/she must be authorized by the manager or his representative. The guest must observe correct behaviour and maintain the good order of the campsite, as well as observing the current internal regulations. Staying at Le Beauséjour implies that you accept the conditions of the internal regulations and agree to abide by them.

Formalities : All persons staying on the campsite must first make themselves known to the manager or his representative. Minors not accompanied by their parents will only be admitted if they have written authorization from their parents.

Pitching : The tent or caravan must be pitched on the place indicated.

Costs : The costs are payable at the reception desk. The rates are displayed at the campsite entrance and at the reception desk.

Noise and quiet : Campers are requested to avoid any noise or conversation that may bother their neighbours. All sound equipment must be regulated accordingly. Closing car doors and trunks must be done as discretely as possible. Pets must be kept on the lead at all times. They must not be left unattended, even when in a cage their owners are civilly responsible for them. No noise must be made between 23.00 and 07.00.

Visitors : After consent to enter the campsite the visitors come within the area of responsibility of the camper who receives them, and pay a contribution, which gives them the right to services and facilities of the camp site. Rates for visitors are displayed at the campsite entrance and at the reception desk.

Driving and parking : Vehicles are not allowed to drive round the campsite between 11 p.m. and 7 a.m.. The speed is limited to 10 km/h. The only vehicles that are allowed to be driven on the campsite are the campers' vehicles. Vehicles must not be parked in a way that hinders traffic or prevents new arrivals from setting up.

Good working conditions and appearance of facilities : It is forbidden to take any action that could damage any property, the hygiene or the appearance of the campsite. It is forbidden to throw wastewater on the ground or in the gutters. The "caravanners" must empty their wastewater in the equipment provided for that purpose. Solid waste must be placed in the 4 waste bins. Any damage done to nature or to any enclosure, to the terrain or to the campsite facilities shall be charged to the person responsible.

Safety :

a) Fire : In the case of fire, notify the management at once. Fire extinguishers are available if necessary. A first aid kit can be found at the reception desk.

b) Theft : The management is responsible for objects handed in to the reception desk. The camper remains responsible for his/her own tent/caravan. The campers are advised to take the normal precautions to safeguard their possessions.

Games : No games of violence or games that cause a nuisance may be organised in the neighbourhood of the tents or caravans. Children should always be supervised by their parents.

Notices : The current regulations are displayed at the campsite entrance and at the reception desk. They will be handed out at the camper's request.

Infringement of the internal regulations : In the case where a resident disturbs the stay of other guests or does not respect the conditions of the internal regulations, the manager or his representative may orally – or in writing if this is considered necessary – insist that the resident must cease his annoying behaviour. In the case of a repeated serious infringement of the internal regulations, and after being warned by the manager to abide by the regulations, the manager has the right to annul the contract. In the case of a criminal infringement, the manager may call in the police.

SPECIFIC CONDITIONS : See booking conditions.